

PARC EOLIEN de BANNES

Sur commune de BANNES (Marne)

Dans le cadre de l'enquête publique ouverte du jeudi 28 octobre 2021 à 15 heures, au jeudi 2 décembre 2021 inclus à 17 heures, par arrêté préfectoral n° 2021-EP-137-IC sur la demande présentée par la Société Energie des Pidances, 1-5 rue Jean Monnet 94130 Nogent-sur-Marne, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Bannes » sur le territoire de la commune de Bannes (8 éoliennes et 1 double poste de livraison). Monsieur Rémy COUCHON

A l'intention de Monsieur Vincent ROGER et de Monsieur Rémy COUCHON (commissaire enquêteur),

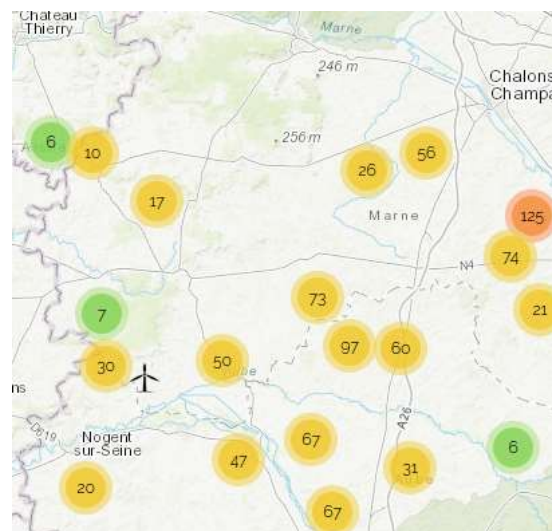
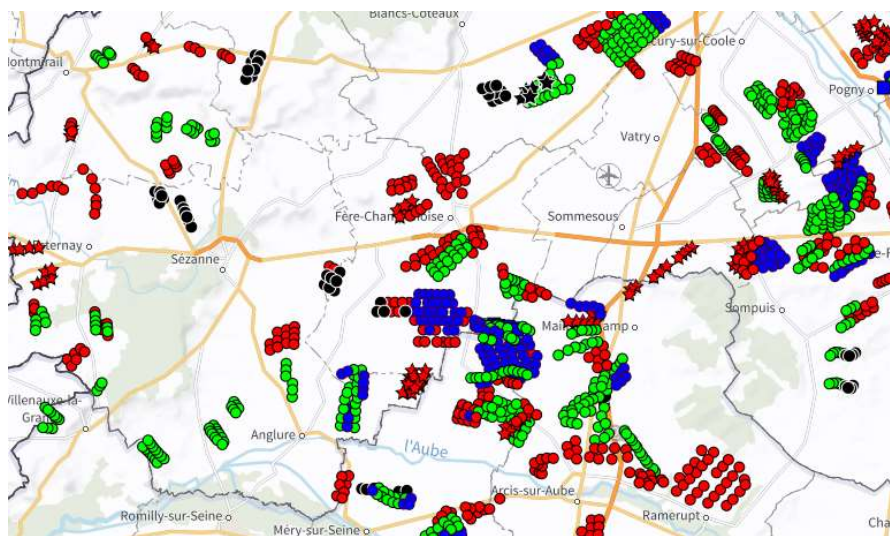
Messieurs,

Je vous remercie de prendre en compte les remarques suivantes :

Tout d'abord **il serait impératif** pour appréhender une enquête publique de replacer ce projet dans le contexte actuel du nombre d'éoliennes dans le sud-ouest marnais, dans la Marne et dans le Grand est.

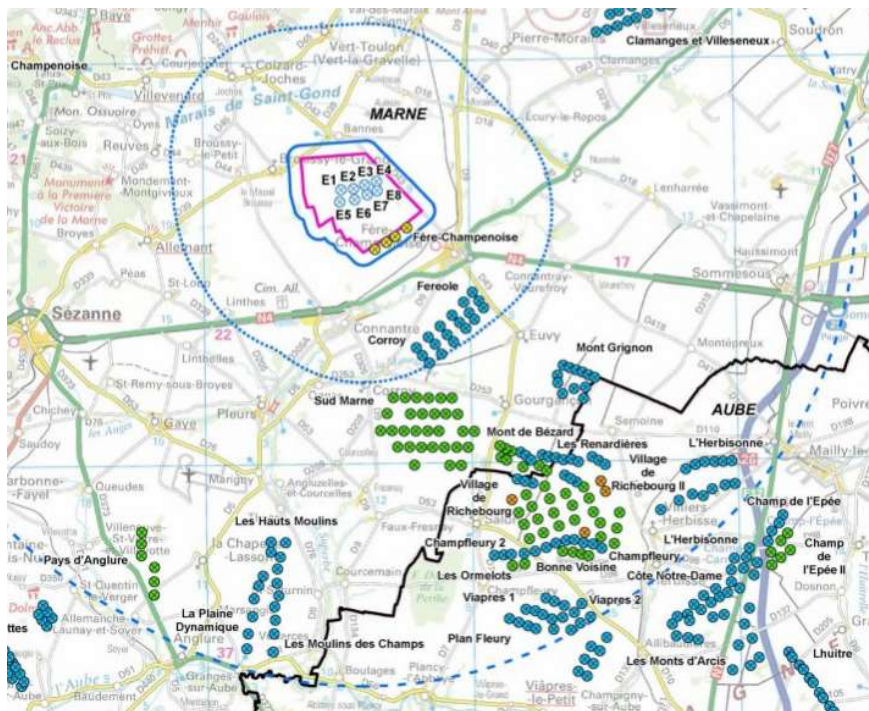
Combien d'éoliennes en service dans la Marne et le Sud-Ouest marnais Quels projets sont en cours outre celui-ci. Il est important qu'une enquête publique puisse donner ces informations en toute objectivité afin que les citoyens puissent apprécier en toute connaissance de cause.

On trouve des cartes sur le web mais difficile de s'y retrouver. Sont-elles à jour ?



Je me suis rendue à Bannes le 25 pour obtenir ces informations en vain Sur place d'ailleurs à une question posée : « Jusqu'à quelle distance peut-on entendre du bruit » je fus étonnée de la réponse de M. COUCHON : « 500 mètres » c'est-à-dire la distance légale d'implantation minimum par rapport aux habitations. Si seulement c'était vrai !!!!!

Etude d'impact 4a P.33



Cette carte se passe de commentaires quant à la densité éolienne locale....

Auparavant en dessous de la Nationale 4, 12 éoliennes sont prévues de l'autre côté d'une route accidentogène ce qui sans aucun doute va perturber l'attention des conducteurs surtout la nuit avec les flashes lumineux rouges. **Que le contraire soit démontré et enlève toutes les responsabilités des acteurs du projet !**

RN4	Visibilité sur les éoliennes, en interaction avec les parcs éoliens environnants	P.165
-----	--	--------------

La densité des éoliennes dans le sud-ouest marnais n'est plus à remettre en cause :

En effet « Le Département de la Marne dit stop aux éoliennes » (Union du 22/10/2021)
« En lançant un « Atlas des paysages de l'énergie », le conseil départemental entend taper du poing sur la table, estimant avoir « fait sa part » avec le déploiement de ces mats ».

On en est là ! Le département essaie de bloquer une densité qui risque de devenir 13 fois la densité nationale si tous les parcs en projet voient le jour.

Les parcs se multiplient, se densifient sous l'œil consterné d'une bonne partie de la population qui a une sensation d'impuissance, mais pas des agriculteurs qui acceptent des baux emphytéotiques pour la location de leur terre et **il faudra veiller** que le démantèlement ou le solde de démantèlement soit à leur charge si le développeur fait défaut en fin d'exploitation.

5.1. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

P. 86 ▪ SECTEUR D'ETUDE ET PERIMETRE RAPPROCHE (600 M) Aucune zone naturelle d'intérêt reconnu n'est présente au sein du secteur d'étude et de l'aire rapprochée.

P. 87 Toutefois, au niveau du site le plus proche à savoir « le marais de Saint-Gond » situé à 1000 mètres de la zone d'étude

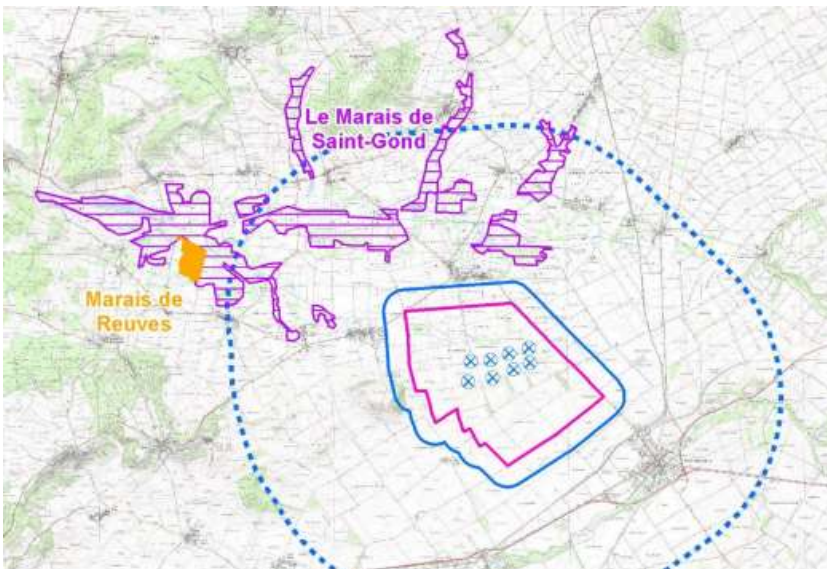
1000 mètres n'est pas un périmètre rapproché ; 600 mètres oui. On joue sur les textes mais pas sur la réalité.

P.92 Passage migratoire relativement faible nous laissent supposer que le taux de mortalité des oiseaux par éolienne et par an sera faible voire très faible, avec de larges espaces inter éoliennes et l'absence d'autres parcs éoliens à proximité immédiate

Comment peut-on laisser écrire de telles ineptiespour des éoliennes en zone ZNIEF. Il faudrait sans doute interroger l'avifaune pour savoir si des éoliennes aussi proches de leur habitat ne posent pas problème Désolant de constater des contradictions permanentes afin de faire « digérer » un projet dans une commune des Marais de Saint Gond ; Bannes

Site Paysages de champagne * office de tourisme : « Cette petite région du département de la Marne représente un microcosme unique et précieux qui s'est formé il y a 10 000 ans et que l'exploitation de la tourbe a modifié dans la partie occidentale »

P.88 de l'étude d'impact



REGION : CHAMPAGNE-ARDENNE

DEPARTEMENT : Marne (100%)

COMMUNES : Bannes, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, Coizard-Joches, Congy, Courjeonnet, Fèrebrianges, Oyes, Reuves, Talus-Saint-Prix, Val-des-Marais, Vert-Toulon, Villevenard

Comment nier l'évidence que cette zone protégée sera impactée par le projet éolien ? (Sauf bien sûr la belle argumentation des porteurs de projet)



À PROPOS

ACTUALITÉS

🏠 > Données et outils > Recherche de données

[EN SAVOIR PLUS](#) ACTUALITÉS • PRÉSENT

▼ Recherche de données

BANNES

- Espaces protégés et gérés
- ZNIEFF
- Inventaire National du Patrimoine Géologique
- Natura 2000
- Sites archéozoologiques et archéobotaniques
- Toutes les espèces
- Espèces protégées
- Espèces menacées
- Statistiques sur le statut biologique des espèces
- Données espèces - Métadonnées

Il s'agit de l'un des sites majeurs concernés par la Directive Habitats en Champagne-Ardenne.

Le marais de Saint-Gond est une très vaste tourbière alcaline en bon état relatif malgré les multiples atteintes aux milieux : mise en culture, extraction de tourbe, ..

Ce marais recèle de nombreux habitats exceptionnels pour la plaine française.

La faune et la flore sont d'une très importante diversité.

Minimiser l'impact éolien tant au niveau paysage, ainsi que sur la faune dans ce site NATURA 2000 est incohérent.

Une vérification s'impose quant à l'impact sur le monument proche commémoratif 1914 de Mondement Mongivroux ainsi que sur le Mont Aimé en évitant de prendre à la lettre les affirmations du porteur de projet.



Monument commémoratif de Mondement

Absence d'interaction

Nul

20

La charte UNESCO

Cette charte concerne également les 320 communes de la zone d'engagement viticole.

P.157

■ PRESERVATION GLOBALE DES COTEAUX VITICOLES (ZONE D'ENGAGEMENT)

Deux autres documents ont été réalisés pour définir les périmètres de protection à appliquer aux coteaux viticoles vis-à-vis de l'implantation de projets éoliens :

- Février 2018 : Charte éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne, financée par un groupement de viticulteurs, avec pour objectif de proposer une étude paysagère vis-à-vis de la zone d'engagement (l'ensemble des coteaux viticoles) ; **La ZIP s'inscrit dans la préconisation dite « zone d'exclusion de 10km » définie dans la Charte.**
- Juillet 2019 : Plan Paysage Eolien du vignoble de Champagne, commandé par France Energie Eolienne et réalisé par le bureau d'étude Champ Libre, afin d'affiner la charte précédente sur la zone d'engagement. **Dans ce Plan paysager, la ZIP s'inscrit à cheval dans une zone de grande vigilance et de très grande vigilance.**

Vis-à-vis de la zone d'engagement, la zone d'implantation se situe à plus de 5 kilomètres des secteurs viticoles les plus proches, appartenant à la côte du Sézannais, et dans le prolongement de parcs éoliens existants. Elle est toutefois identifiée dans la zone d'exclusion.

donc le projet se trouve bien dans la zone d'influence paysagère.....

Remettre en question cette charte est inadmissible pour les projets prévus dans la zone d'exclusion. Sommes-nous **OUI ou NON** une région dont le prestige du Champagne passe les frontières ? Une région dont la notoriété permet le développement du tourisme ? Une région qui fait vivre bon nombre de salariés autour de l'activité du vin ?

Je me permets d'insister pour que soit **préservé** ce précieux atout économique car petit à petit les développeurs tentent de grignoter du terrain vers les vignes prétextant que les éoliennes n'ont pas d'impact important.....

6.7.1.3. LOISIRS AERIENS (VOL LIBRE ET ULM)

■ ETAT INITIAL

La Fédération Française de Vol Libre fait état de 6 sites de vol dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres :

- La ferme de Nozet sur la commune de Connantre à 700 m au sud-ouest du secteur d'étude, utilisé pour le delta plane et le parapente (treuil) ;
- La plateforme Treuil Champaubert localisé sur la commune éponyme à environ 15 km au nord-ouest du secteur d'étude ;
- La plateforme sur la commune de Villeneuve-Renneville-Chevigny à environ 17 km du secteur d'étude est utilisée pour la pratique du parapente (Treuil) ;
- La plateforme sur la commune de Graves utilisée pour la pratique du deltaplane et du parapente est située à environ 20 km au nord du secteur d'étude
- Le site « la Côte aux Renards » sur la commune de Cuis à environs 23 km au nord du secteur d'étude est utilisée pour la pratique du parapente ;
- et enfin la plateforme Treuil Champaubert sur la commune éponyme, où est pratiqué le deltaplane et le parapente à l'aide de Treuil se situe à environ 23 km au nord-ouest du secteur d'étude.

On note également la présence des aérodromes :

- Sézanne Saint-Rémy à 11km au sud-ouest du secteur d'étude ;
- Epernay Pivot à 25 km environ au nord du secteur d'étude.

La fédération Française de Vol Libre consulté dans le cadre de ce projet n'émet pas d'objection à la réalisation d'un projet éolien.

La réponse de la FFVL indiquant que l'implantation de ces éoliennes à 700m d'un point de départ de vol puisse ne présenter aucune objection **ni aucun danger, ne figure pas dans l'étude d'impact**. Merci de vérifier.

CONCLUSION

Sud-ouest marnaise de naissance, de domicile, il est impératif de cesser de défigurer ma région en laissant les porteurs de projets minimiser l'impact sur les paysages, les habitants, la faune. Ils ont réponse à tout alors que nous habitants, constatons chaque jour l'impact sur le cadre de vie.

La MRAe a souligné les divers points que j'ai abordés et il serait utile de prendre en considération ses remarques.

L'avenir prouvera que l'éolien est un mauvais choix dicté par des enjeux politiques et financiers de multinationales, de quelques agriculteurs locaux et de collectivités locales qui ont plus à perdre qu'à gagner quant à la pérennité de leur terroir, pollué à de nombreux niveaux par ces moulins à vents.

La demande électrique va s'accroître en même temps que la population qui ne semble aucunement prête à l'économiser. La production éolienne aléatoire ne représentera qu'une part infime du besoin électrique. Les centrales à charbon vont fermer et ne pourront pallier le manque de vent au niveau production électrique.

Peut-être que les éoliennes ne sont là que pour produire et vendre à l'exportation ...

La relance du nucléaire par le gouvernement est inéluctable pour assurer la grande partie de la production avec peu d'impact carbone mais la faible production éolienne aura définitivement gâché notre région.

Bien cordialement. D.DOREY